



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 027-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2025.GRPARL.87

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole)
Kullmann (Thun, UDF)
Ochsenbein (Bévilard, UDC)
Müller (Orvin, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 882/2025 du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Pour la réhabilitation des combattants de la guerre des Paysans et la création d'un lieu de mémoire à Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de reconnaître, au moyen d'une réhabilitation historique et symbolique par le canton de Berne, le rôle majeur de l'engagement des protagonistes de la guerre des Paysans de 1653 pour davantage de participation politique et de démocratie ;
2. de créer dans un lieu public symbolique un lieu de commémoration dédié aux combattants de la guerre des Paysans, afin d'honorer leur sacrifice et de transmettre leur histoire aux générations futures ;
3. d'organiser, en collaboration avec des historiennes et des historiens, des organisations agricoles et d'autres groupes d'intérêts un programme commémoratif à l'occasion du 375^e anniversaire de la guerre des Paysans en 2028, afin de sensibiliser le public à l'importance de ce chapitre de l'histoire suisse ;
4. d'intégrer, là où cela est possible, l'épisode historique de la guerre des Paysans dans le paysage culturel et de la formation à l'aide de matériel didactique, d'expositions et d'activités de formation.

Développement :

Lors de la guerre des Paysans de 1653, la population rurale s'est soulevée contre les autorités urbaines auxquelles elle était assujettie. En effet, les gens des campagnes étaient considérés

comme des citoyennes et citoyens de seconde classe et ne jouissaient que de droits très limités.

En amont de la guerre, la population rurale s'était vu imposer sans cesse de nouvelles taxes et de nouvelles lois.

En novembre 1652, pendant les douze jours du marché de la Saint-Martin, les autorités de la ville décident d'une dévaluation du batz bernois. Prévenue de cette dévaluation, la population urbaine se défait des batz lors du marché, et la population rurale rentre chez elle avec beaucoup de monnaie ; ce n'est que le dimanche consécutif au marché que la dévaluation des pièces est annoncée lors du culte. Dorénavant, les pièces seraient acceptées à leur ancienne valeur uniquement pour le paiement de dettes fiscales.

La population rurale, pour qui cette mesure est synonyme de la perte d'une grande partie de sa fortune, riposte par des protestations, une grève de la dîme et le refus de payer les impôts. En mai 1653, elle assiège les villes de Berne et de Lucerne. Prises au dépourvu, les autorités bernoises proposent tout de suite des négociations, et dans le traité de Murifeld, le Conseil de Berne promet aux insurgés de satisfaire aux revendications fiscales de la population rurale.

Toutefois, alors que les rebelles se retirent conformément au traité et sans la moindre effusion de sang, les armées de mercenaires des autorités lancent une campagne de soumission brutale contre leurs sujets. Contrairement à ce qui avait été convenu dans le traité, de nombreux insurgés sont condamnés aux galères ou engagés de force au service étranger. La plupart des meneurs sont exécutés à l'été 1653 à Berne, au Galgenfeld (« champ-gibet »). D'autres exécutions ont lieu à Lucerne et à Bâle.

Le traité de Murifeld de 1653 et son catalogue de revendications destinées à stimuler l'économie constituent des jalons d'une évolution pacifique et démocratique – sans remettre en question les autorités. Ravivé en amont de la votation de 1848 sur la Constitution fédérale, notamment par Martin Disteli, le souvenir de la guerre des paysans de 1653 a joué un rôle majeur pour l'adoption d'une Constitution suisse libérale.

Dans la ville de Berne, rien ne rappelle aujourd'hui cette épisode historique, et il n'y a jamais eu de travail de mémoire. Dans les écoles, l'histoire de la guerre des Paysans est peu transmise.

Les motionnaires constatent

- a) que les insurgés exécutés en 1653, dont Niklaus Leuenberger, Ueli Galli, Hans Konrad Brenner, Lienhart Glanzmann, Daniel Küpfer, Daniel Schlup, Christen Wynistorf, Hans Emmenegger, Christen Schybi, Bendicht Spring et d'autres ont payé de leur vie leur engagement pour davantage de participation et de démocratie en Suisse,
- b) que les historiennes et les historiens s'accordent aujourd'hui pour dire que la guerre des Paysans a joué un rôle important pour éviter à notre pays une dérive vers l'absolutisme et poser les bases des structures actuelles de notre État,
- c) qu'en 2009, le lieu de l'exécution des insurgés, traditionnellement connu sous le nom de « Berner Galgenfeld », a été renommé « Schönberg (Ost) », sans mention ou rappel des sacrifices apportés par les protagonistes de la guerre des Paysans,
- d) que le 375^e anniversaire de la répression de ce soulèvement en 2028 offre une occasion historique de réhabiliter ces personnalités importantes et d'honorer leur mémoire.

C'est sur la base de ces constats ainsi que pour atteindre l'objectif global d'améliorer les relations entre ville et campagne que la présente motion a été élaborée.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence qu'a ce dernier d'exécuter la législation, de statuer et de remplir d'autres tâches (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC).

Dans le Dictionnaire historique de la Suisse, la guerre des Paysans suisses est définie comme le « soulèvement des sujets ruraux dans certaines parties des cantons de Lucerne (Entlebuch), Berne (Emmental), Soleure et Bâle, en 1653 »¹. C'est le contexte de la dévaluation du batz bernois en décembre 1652, décrétée après la guerre de Trente Ans, qui provoque à l'époque protestations et doléances de la part des sujets ruraux dans plusieurs cantons-villes de la Confédération. La population rurale revendique auprès des autorités urbaines en particulier un allègement de l'impôt. À la suite du refus de celles-ci de donner satisfaction aux requêtes formulées, les sujets menacent d'investir les villes. Les recherches de compromis d'autres localités confédérées avortent et les représentantes et représentants des sujets des régions rurales se réunissent alors à Huttwil pour former une ligue paysanne. Le mouvement se radicalise et les insurgés finissent par assiéger Berne et Lucerne, ce qui amène les villes à conclure un traité de paix (« traité de Murifeld ») avec le chef de file des paysans bernois Niklaus Leuenberger. Lorsque l'armée paysanne se retire, la Diète de Zurich lève une armée afin d'écraser la révolte et d'y mettre un terme définitif. Après la bataille de Wohlenschwil, le 3 juin 1653, la ligue paysanne de Huttwil est dissoute. Dans les villes qui en sortent victorieuses, la répression contre les insurgés est féroce, puis Berne déclare le traité de Murifeld nul et non avenue. Les autorités de la Confédération procèdent à l'arrestation et à l'exécution de plusieurs meneurs de la révolte.

Quand bien même la victoire militaire des élites urbaines au pouvoir est totale, les autorités bernoises ne tardent pas à accéder aux revendications initiales des insurgés concernant certaines questions, ce qui ouvre la voie et mène à une série de réformes et de réductions d'impôt. Aujourd'hui, historiennes et historiens s'accordent à dire que la guerre des Paysans a joué un rôle majeur pour contrer l'avancée de l'absolutisme, dont l'empreinte sera moins grande en Suisse que dans les pays européens voisins.

Eu égard au contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différentes requêtes de la motion :

Pour ce qui est du point 1 :

Est demandée au point 1 la reconnaissance par le Conseil-exécutif du rôle majeur de l'engagement dont ont fait preuve les protagonistes de la guerre des Paysans de 1653 pour davantage de participation politique et de démocratie, au moyen d'une réhabilitation historique et symbolique par le canton de Berne.

Pour le Conseil-exécutif, il ne fait aucun doute que la guerre des Paysans suisses est un événement historique dont l'importance dépasse le cadre régional. Le gouvernement reconnaît en outre que l'engagement des chefs de file de la guerre des Paysans de l'époque a eu une influence positive sur la mise en place d'ordres étatiques en Suisse et l'avènement de la démocratie. Aussi le Conseil-exécutif partage-t-il toujours et encore la position reconnaissante exprimée jadis par la présidente du Conseil-exécutif de l'époque, Elisabeth Zölch, dans son allocution prononcée en 2003, année de la commémoration². En 1953, le gouvernement bernois était également représenté aux festivités par les conseillers d'État Dewet Buri et Rudolf Gnägi –

¹ Suter, Andreas, Guerre des Paysans (2010), in : Dictionnaire historique de la Suisse en ligne, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/008909/2010-05-07/> (consulté le 6 mai 2025). Cf. Wikipedia, Guerre des Paysans de 1653 (consulté le 9 mai 2025)

² Journal : Burgdorfer Tagblatt 173/44, 15 avril 2003

preuve de la haute importance que Conseil-exécutif n'a cessé d'accorder aux événements en lien avec la guerre des Paysans³.

En revanche, le Conseil-exécutif estime que la réhabilitation historique et symbolique par le canton de Berne demandée par les auteurs de la motion n'est pas appropriée. Sans avoir creusé quelles pourraient être les modalités d'une telle réhabilitation, l'avis du Conseil-exécutif est le suivant, à savoir qu'il est problématique d'invalider isolément des actes d'État se rapportant à un événement spécifique – dont l'avanie ne fait pas de doute si l'on considère, avec le regard contemporain qui est le nôtre, les faits perpétrés naguère, puisqu'une telle démarche serait de nature à ouvrir la porte à d'autres réhabilitations. S'il est vrai que les « gens des campagnes étaient considérés comme des citoyennes et des citoyens de seconde classe et ne jouissaient que de droits très limités », il ne faut cependant pas oublier qu'avant le siècle des Lumières, il existait dans toute l'Europe des relations de sujétion entre la population et le patriciat installé dans les bourgades (ou l'aristocratie). Les rapports de servitude vis-à-vis d'un prince ou des autorités qui gouvernaient alors les villes étaient considérés comme normaux et n'étaient pas remis en cause ; les démocraties dans leur acception actuelle n'avaient pas encore été instaurées. Aussi est-ce la raison pour laquelle il n'est guère opportun d'apprécier les conditions sociales et juridiques qui avaient cours en 1653 à l'aune des critères actuels.

D'autant que la justice pénale, telle que pratiquée au milieu du XVII^e siècle, et qui à nos yeux relève de la barbarie, était appliquée conformément au droit en vigueur à l'époque. Quiconque se rendait coupable de meurtre et d'homicide ainsi que de participation à des révoltes était passible de peine de mort. La ville de Berne avait son propre bourreau, lequel était investi de la charge d'« interroger », autrement dit de torturer les accusés, puis de les exécuter de différentes manières en fonction de la gravité du crime. C'est ainsi que des exécutions ont eu lieu par centaines jusqu'en 1861, année de l'abolition de la peine de mort dans le canton de Berne. Les mobiles invoqués ne manquaient pas : meurtre, sorcellerie, anabaptisme, participation à un soulèvement. Dans ce dernier cas, la férocité des autorités envers les meneurs était impitoyable. Ainsi, les meneurs de la révolte paysanne appelée « mauvaise ligue » dans l'Oberland bernois en 1445, ceux impliqués dans la révolte de Köniz en 1513 ou encore dans l'insurrection de Thoune en 1641 ont été punis sans vergogne. Exemple : Hans im Sand, originaire du Hasli-tal a été condamné à la peine capitale pour avoir refusé d'adhérer à la nouvelle religion en 1528. Le verdict porté à son encontre ? Mort par écartèlement en raison de la gravité du délit. Finalement, la grâce lui sera accordée de passer par le fil de l'épée, à cause de son grand âge. Idem pour le major Davel à Lausanne en 1723 ou Samuel Henzi et ses compagnons à Berne en 1749 pour avoir secoué le joug du pouvoir absolu de l'aristocratie.

Toutes ces condamnations et exécutions sont considérées aujourd'hui comme appartenant au règne de l'injustice. Il n'en reste pas moins que le Conseil-exécutif ne juge pas opportun de prendre et engager des mesures de réhabilitation pour autant. La réhabilitation de certains chefs de file de la guerre des Paysans entraînerait inévitablement d'autres questions dans son sillage, à savoir celle de savoir s'il ne serait pas également d'à-propos de réhabiliter encore davantage de figures condamnées par les autorités aristocratiques bernoises de l'Ancien Régime, à l'instar de celles mentionnées ci-dessus. Or, user à l'excès de cet instrument qu'est la réhabilitation est propre à en réduire la portée. De l'avis du Conseil-exécutif, il ne s'agit pas de réhabiliter à tout-va, mais de faire preuve de retenue et de circonspection. Il serait anachronique de se demander si le canton démocratique de Berne, qui n'existe sous sa forme actuelle que depuis 1831, serait légitime pour abroger et réexaminer des actes de l'ancien État bernois.

³ Cf. ACE 2499/1953

Pour ce qui est du point 2 :

Au point 2, le Conseil-exécutif est invité à créer dans un lieu public symbolique un lieu de commémoration dédié aux combattants de la guerre des Paysans à Berne, afin d'honorer leur sacrifice et de transmettre leur histoire aux générations futures.

Le Conseil-exécutif rappelle qu'un lieu de commémoration existe déjà pour de nombreux chefs de file de la guerre des Paysans (contrairement aux nombreuses autres personnes exécutées jadis par l'État, pour lesquelles aucun lieu de mémoire public n'existe). Ces lieux de commémoration ont vu le jour majoritairement au XX^e siècle (en particulier en 1903 et 1953). La tradition veut qu'ils aient été instaurés sur le lieu de naissance des chefs de file et non là où leur exécution a été perpétrée. Il en va ainsi pour Niklaus Leuenberger, dont la mémoire est honorée depuis 1903 à Rüderswil, Huttwil et Sumiswald, de même que pour Christian Schybi et Hans Emmenegger à Escholz matt. En 1953, des monuments ont été érigés pour Christian Schybi à Sursee, Kaspar Steiner à Emmen et Hans Emmenegger à Schüpfheim.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas indiqué – du moins à l'heure actuelle (voir point 3) – de mettre à contribution les fonds publics afin d'élever un autre mémorial, les monuments commémoratifs étant visibles et accessibles.

Pour ce qui est du point 3 :

Le point 3 invite le Conseil-exécutif à organiser, en collaboration avec des historiennes et des historiens, des organisations agricoles et d'autres groupes d'intérêt, un programme commémoratif à l'occasion du 375^e anniversaire de la guerre des Paysans en 2028, afin de sensibiliser le public à l'importance de ce chapitre de l'histoire suisse.

Comme évoqué précédemment, le gouvernement bernois a rendu hommage aux victimes de la guerre des Paysans en 1903 et 1953. En 2003, le 350^e anniversaire de ces événements a également fait l'objet de commémorations avec un spectacle en plein air à Eggiwil. Des manifestations commémoratives ont eu lieu dans les quatre cantons concernés et des chercheuses et chercheurs se sont également emparés du sujet. Avec le titre « *Bauern, Untertanen und "Rebeln". Eine Kulturgeschichte des Schweizerischen Bauernkriegs von 1653* » (« Paysans, sujets et "rebelles". Une histoire culturelle de la guerre des Paysans suisses de 1653 », inédit en français) paru en 2004, la plume de Jonas Römer livre un ouvrage de référence encore valable aujourd'hui, auquel a également participé le célèbre historien André Holenstein, alors professeur d'histoire suisse et d'histoire régionale comparée à l'Université de Berne.

En général, le centième anniversaire d'un événement historique est fêté à la date du centenaire de celui-ci. Aussi serait-ce atypique et non conforme aux usages actuels que le canton de Berne prenne le parti d'élaborer, pour qu'il ait lieu en 2028, un programme en mémoire des victimes de la guerre des Paysans, 375 ans après les batailles qui se sont déroulées en 1653. Le choix du Conseil-exécutif est de rester fidèle à cette pratique de la commémoration à intervalles de 50 ou 100 ans, car elle a fait ses preuves. Par conséquent, le gouvernement n'organisera pas d'événement à l'échelle du canton en 2028. A également joué un rôle dans sa décision le fait que l'année 2028 marquera le 500^e anniversaire de la Réforme bernoise. Les premiers travaux préparatoires en vue de ces festivités sont d'ores et déjà en cours. Si un programme de commémoration de la guerre des Paysans était organisé en parallèle, il risquerait d'être relégué au second plan.

Pour ce qui est du point 4 :

Le point 4 demande d'intégrer, là où c'est possible, l'épisode historique de la guerre des Paysans dans le paysage culturel et de la formation à l'aide de matériel didactique, d'expositions et d'activités de formation.

Du point de vue du Conseil-exécutif, les objectifs du Lehrplan 21 sont suffisamment ouverts pour permettre aux enseignantes et enseignants d'aborder des pans de l'histoire suisse tels que la guerre des Paysans de 1653, et d'en faire, si nécessaire, une priorité. La recherche scientifique est abondante tout comme le matériel ainsi que la documentation. Aussi le Conseil-exécutif considère-t-il qu'il n'est pas nécessaire que le canton déploie des activités supplémentaires sur ce terrain.

Pour tous ces différents motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil